

Décision n°P 2019 - 82
en date du 23/12/2019

portant délégation de signature du président du directoire de la Société du Grand Paris à un membre du directoire et à certains agents de la direction des finances en matière d'émissions de titres négociables

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry DALLARD) ;

Vu la délibération n°2019-12 du conseil de surveillance du 2 décembre 2019 relative au recours à l'emprunt (la "**Délibération du Conseil de Surveillance**"),

Vu la décision n° 2019-01 du directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie ;

Vu la décision n°2019-11 du directoire du 1er avril 2019 décidant de la signature de la documentation financière pour les besoins de la mise à jour annuelle du programme de NeuCP (le "**Programme de NEU CP**"),

Vu la décision n°D 2019 - 25 du directoire du 23/12/2019 relative à l'émission de titres négociables à court terme ;

décide :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, jusqu'au 23/03/2020, à :

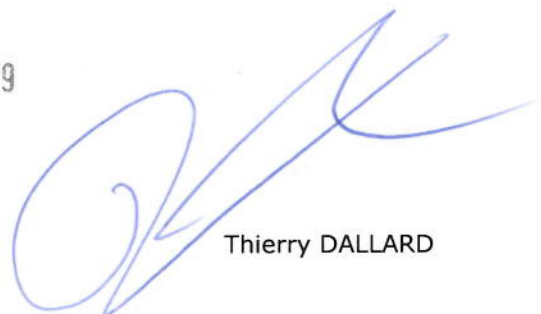
- M. Frédéric BREDILLOT, membre du directoire,
- M. Vincent GAILLARD, directeur financier, dans la limite de deux cents millions d'euros,
- M. Sylvain POLLET, responsable des activités financières spécialisées, dans la limite de cent millions d'euros,
- M. Etienne OBERTHUR, responsable du financement et de la trésorerie, dans la limite de cent millions d'euros,

à l'effet, au nom du président du directoire de signer l'ensemble des documents contractuels nécessaires à l'émission de titres négociables à court terme dans le cadre du programme de NeuCP, dans les conditions définies par la décision du directoire n° D 2019 - 25 du 23/12/2019 susvisée (en ce compris notamment les confirmations d'émission, après fixation des taux applicables à chaque tirage).

Article 2 :

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le 23 DEC. 2019



Thierry DALLARD